



ARRÊTÉ DU MAIRE N° DG2017/045
Fixant la Charte d'utilisation des terrains de sport extérieurs
des gymnases Michel Jazy et Maurice Herzog

SERVICE JURIDIQUE

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code du sport ;

VU le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R. 610-5 ;

VU le Code civil, notamment l'article 1242 nouveau ;

VU l'arrêté du Maire n° DG2016/027 du 6 juillet 2016 portant règlement fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux ;

VU l'arrêté du Maire n° DG2017/041 du 7 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de définir les règles d'utilisation des terrains de sport ;

ARRÊTE :

Article 1 : Afin d'encadrer les jeux pratiqués sur les terrains de sport de la Commune de Bussy Saint-Georges, dans une démarche de prévention, une **Charte d'utilisation des terrains de sport extérieurs des gymnases Michel Jazy et Maurice Herzog** est établie par le présent arrêté.

Lecture est donnée de la Charte d'utilisation des terrains de sport en annexe au présent arrêté.

Article 2 : La Charte vise à réguler la pratique sportive sur les terrains municipaux en libre accès en extérieur, afin notamment de :

- Partager l'espace en cas de forte fréquentation ;
- Privilégier les jeux collectifs ;
- Assurer une utilisation conforme des équipements ;
- Préserver les installations et maintenir la propreté des lieux ;
- Réguler les nuisances sonores pour le voisinage immédiat ;
- Informer les usagers ;
- Contribuer à la sécurité des usagers.

Article 3 : La Charte fera l'objet d'un affichage sur les terrains de sport de la Commune, et sera publiée sur le site internet de la Ville www.bussy-saint-georges.fr.

Article 4 : Les infractions aux dispositions de la Charte et aux arrêtés municipaux en vigueur seront constatées par des procès-verbaux et punies de l'amende forfaitaire pour les contraventions de 1^{ère} classe, de 38 € au plus.

Article 5 : L'arrêté du Maire n° DG2017/041 du 7 juillet 2017 est rapporté.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et le Chef du Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)

Fait à Bussy Saint-Georges, le 7 août 2017.

Pour le Maire empêché

Serge SITHISAK
6^{ème} Maire-adjoint

